



---

**Conférence des Parties**

**Quinzième session**

Abidjan (Côte d'Ivoire), 9-20 mai 2022

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**Cadres directifs et questions thématiques**

**Suivi des cadres directifs et des questions thématiques :  
égalité des sexes**

**Note du secrétariat**

*Résumé*

Comme le prévoit le Plan d'action pour l'égalité des sexes adopté au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et présenté dans la décision 30/COP.13, l'égalité femmes-hommes est restée une priorité dans le cadre des travaux relevant de la Convention ainsi que pour le secrétariat et le Mécanisme mondial pendant la période considérée. De nombreuses activités liées aux questions de genre et découlant du Plan d'action ont été organisées en vue d'appuyer le renforcement de la mise en œuvre de la Convention.

Les mesures prises par le secrétariat et par le Mécanisme mondial comme suite à la décision 24/COP.14 sont résumées dans la présente note. On y trouvera en outre un plan de réalisation (feuille de route), qui fera partie du Plan d'action pour l'égalité des sexes et permettra de le lancer et de mettre l'accent sur des initiatives concernant les femmes et les hommes ainsi que les filles et les garçons, conformément à la décision 12/COP.14.

En fin de document, des recommandations sont proposées pour examen par la Conférence des Parties à sa quinzième session.



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Historique de la question.....	1–5	3
II. Exécution du Plan d’action pour l’égalité des sexes .....	6–38	3
A. Renforcement des capacités.....	6–9	3
B. Recherche pour le plaidoyer et la fourniture d’orientations générales.....	10–20	4
C. Participation des femmes aux réunions intergouvernementales organisées au titre de la Convention.....	21–24	6
D. Élaboration d’outils et de directives .....	25–32	7
E. Prise en compte des questions de genre dans le cadre des projets et des publications phares .....	33–38	9
III. Égalité des sexes dans le cadre de la présentation des rapports nationaux.....	39–41	10
IV. Plan d’action à l’échelle du système des Nations Unies pour l’égalité des sexes et l’avancement des femmes.....	42–48	11
V. Feuille de route du Plan d’action pour l’égalité des sexes.....	49	12
VI. Conclusions et recommandations .....	50–51	16

## I. Historique de la question

1. Le Plan d'action pour l'égalité des sexes relevant de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a été établi en exécution de la décision 30/COP.13 afin de contribuer à la prise en compte des questions de genre lors de l'application du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) et de renforcer l'application du cadre directif pour les activités de plaidoyer concernant l'égalité entre les sexes (décision 9/COP.10). Depuis son adoption à la treizième session de la Conférence des Parties, il sous-tend la réalisation des activités en faveur de l'égalité des sexes menées par le secrétariat et le Mécanisme mondial.

2. Dans sa décision 24/COP.14, la Conférence des Parties a prié le secrétariat, le Mécanisme mondial et les organes compétents de la Convention, notamment l'Interface science-politique (ISP), dans le cadre de leurs mandats respectifs, de continuer à aider les pays parties à intégrer les questions de genre et à exécuter le Plan d'action pour l'égalité des sexes.

3. Dans cette même décision, elle a également demandé au secrétariat et du Mécanisme mondial de poursuivre leur collaboration et de continuer à nouer des partenariats avec les autres Conventions de Rio, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et différentes entités des Nations Unies, organisations internationales et organisations également concernées pour étudier des moyens supplémentaires de renforcer la sensibilisation, d'améliorer le Plan d'action pour l'égalité des sexes et d'élaborer de nouveaux outils et directives à l'intention des Parties dans les domaines thématiques du Plan d'action et dans le cadre d'une mise en œuvre de la Convention qui tienne compte des questions de genre.

4. Enfin, elle a prié le secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources, de renforcer les connaissances et les capacités, aussi bien du secrétariat que du Mécanisme mondial, en ce qui concerne les questions de genre, par l'organisation régulière de formations destinées à l'ensemble du personnel sur les méthodes, les outils et les techniques permettant de renforcer l'intégration systématique des questions de genre dans tous les domaines d'action et d'appuyer l'exécution du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes.

5. La présente note contient un bilan des progrès accomplis dans le traitement des demandes que la Conférence des Parties a formulées dans sa décision 24/COP.14 et décrit d'autres activités utiles que le secrétariat et le Mécanisme mondial ont menées consécutivement à cette décision. En outre, elle fait suite à la demande figurant dans la décision 12/COP.14 et visant à proposer des activités et des mesures concrètes ainsi qu'un plan précis de réalisation, lesquels feront partie du Plan d'action pour l'égalité des sexes, permettront de le lancer, et mettront l'accent sur des initiatives concernant les femmes et les hommes ainsi que les filles et les garçons. Les Parties sont invitées à la lire en parallèle avec les documents ICCD/COP(15)/15, ICCD/COP(15)/16, ICCD/COP(15)/19, ICCD/COP(15)/20 et ICCD/COP(15)/21.

## II. Exécution du Plan d'action pour l'égalité des sexes

### A. Renforcement des capacités

6. Le Plan d'action pour l'égalité des sexes relevant de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a été adopté à la treizième session de la Conférence des Parties. Il est axé sur quatre priorités d'action et constitue le cadre directeur des travaux réalisés au titre de la Convention en ce qui concerne les questions de genre. Dans les décisions susmentionnées, la Conférence des Parties a demandé au secrétariat et au Mécanisme mondial de mener des activités de renforcement des capacités axées sur les questions de genre, l'objectif étant d'appuyer la mise en œuvre de la Convention. En 2021, une note stratégique relative au renforcement des capacités axé sur les questions de genre au titre de la Convention a été établie. La nature des activités devant être menées dans ce cadre, ainsi que le public cible, les principales parties prenantes, les partenariats à nouer, les composantes et les modalités applicables y étaient définis.

7. Malgré la pandémie de COVID-19, le secrétariat a été en mesure de proposer une série d'activités de renforcement des capacités sur les questions de genre aux centres de liaison nationaux de la Convention et à son personnel. Les séances de formation à l'intention des centres de liaison nationaux ont eu lieu en novembre et en décembre 2021. Avant la première séance, une enquête visant à évaluer les besoins de formation a été menée en ligne auprès des centres. En tout, 77 centres y ont répondu. Il en est notamment ressorti qu'environ 50 % des répondants n'avaient jamais participé à une quelconque formation sur les questions de genre auparavant, et que la capacité de prendre en compte ces questions et leur prise en compte effective dans le cadre des travaux relatifs à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse variaient d'un pays et d'une annexe à l'autre. En réponse à l'enquête, les centres de liaison nationaux ont indiqué qu'ils avaient avant tout besoin de comprendre les questions de genre aux fins de la présentation de leurs rapports au titre de la Convention ou d'autres instruments, mais aussi pour mettre au point des propositions de projet destinées au Fonds pour l'environnement mondial, au Fonds vert pour le climat ou à d'autres organismes de financement, et, dans une certaine mesure, pour élaborer des politiques nationales en faveur de l'égalité des sexes.

8. En tant qu'élément clef du renforcement des capacités, le module d'introduction de la formation sur les questions de genre a été présenté aux centres de liaison nationaux des cinq annexes. Les objectifs de ce module étaient les suivants : a) familiariser les centres avec les principaux concepts et outils permettant d'intégrer le genre dans les politiques et les projets ; b) fournir des exemples et des exercices conçus pour faciliter la mise en pratique des concepts introduits.

9. Afin que le module attire le plus grand nombre de participants, différents formats virtuels interactifs étaient proposés, et des services d'interprétation étaient fournis dans les langues correspondant à chaque annexe. Des études de cas ont été établies pour chaque annexe en vue d'être utilisées dans le cadre d'ateliers en petits groupes axés sur la pratique de l'analyse des questions de genre. Une liste de ressources contenant notamment des références à des documents directifs a été mise à disposition pour aider les Parties à intégrer les questions de genre. En tout, 113 participants de 52 pays parties ont suivi cette formation et participé à des débats animés. Le module a rencontré un franc succès auprès des participants, dont 86 % ont indiqué qu'il avait répondu à leurs attentes ou les avait dépassées. Il est à espérer que les futures sessions de formation seront organisées en présentiel de façon à inclure tous les pays, à apporter un soutien plus personnalisé et à attirer davantage de participants. Des informations supplémentaires sur les autres mesures que le secrétariat et le Mécanisme mondial ont prises en vue de renforcer l'exécution du Plan d'action pour l'égalité des sexes figurent dans le document ICCD/CRIC(20)/6.

## **B. Recherche pour le plaidoyer et la fourniture d'orientations générales**

10. Dans sa décision 24/COP.14, la Conférence des Parties a prié le secrétariat de renforcer les connaissances, aussi bien du secrétariat que du Mécanisme mondial, en ce qui concerne les questions de genre. Dans sa décision 12/COP.14, elle a par ailleurs prié le secrétariat de fournir davantage d'informations et d'orientations générales afin que l'égalité hommes-femmes soit systématiquement prise en compte dans la mise en œuvre de la Convention, grâce à l'exécution du Plan d'action pour l'égalité des sexes, notamment par les moyens suivants : sensibilisation accrue ; promotion de la collaboration entre les spécialistes de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse et les spécialistes des questions relatives à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles ; inclusivité garantie des femmes dans les travaux scientifiques produits au titre de la Convention ; participation des mécanismes nationaux pour l'égalité des sexes ; renforcement des capacités en matière d'analyse des questions de genre ; mobilisation de l'appui politique nécessaire pour qu'il soit systématiquement tenu compte des questions de genre dans la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse.

11. Les données sont essentielles aux activités de plaidoyer et à la fourniture d'orientations générales. Soucieux d'améliorer la compréhension des questions liées au genre qui influent sur la mise en œuvre de la Convention, le secrétariat a commandé une étude sur les conséquences différenciées de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse

pour les femmes et les hommes, qui sera présentée à la quinzième session de la Conférence des Parties et publiée sur le site Internet de la Convention. Cette étude, qui contribue à l'établissement de niveaux de référence pour les questions liées au genre dans le domaine de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse, s'appuie sur les travaux menés par les Parties aux fins de la production de supports de connaissances sur les questions liées au genre et de données ventilées par sexe sur les questions intéressant la Convention. Elle a pour objet d'envisager les dimensions socioéconomiques de la dégradation des terres et de la désertification sous la perspective du genre et de répertorier les bonnes pratiques existant en la matière. Les 55 profils de pays qui ont été établis dans le cadre de l'étude mettent en évidence une convergence importante des questions relatives à l'égalité des sexes et l'incidence de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse.

12. Aux fins de l'étude, il a notamment été procédé à un examen des rapports soumis par les Parties et, plus particulièrement, de la mesure dans laquelle les questions de genre y avaient été intégrées. Cet examen a révélé que, parmi les 30 profils de pays relatifs à la neutralité en matière de dégradation des terres (NDT) publiés sur le site Internet de la Convention, qui faisaient tous référence au genre dans la section consacrée aux prochaines étapes, le degré de prise en compte des questions de genre allait de « modéré » à « élevé ».

13. Par ailleurs, sur les 48 plans nationaux de lutte contre la sécheresse examinés, 46 mentionnaient le genre. Les pays ont eu recours à quatre types de stratégies pour prendre en compte et promouvoir l'égalité des sexes dans leurs plans nationaux de lutte contre la sécheresse (à noter que certains de ces plans répondent à plusieurs stratégies à la fois) : 1) mettre en place un cadre normatif sur le genre applicable à la gestion de la sécheresse ; 2) utiliser des données ventilées par sexe ou une méthode permettant de recueillir de telles données ; 3) envisager le genre comme un axe ou un thème transversal ; 4) faire expressément référence au mécanisme national de promotion des femmes.

14. En outre, dans 39 des 49 rapports du système d'examen des performances et d'évaluation de la mise en œuvre (PRAIS) examinés, les Parties avaient répondu à une au moins des trois questions relatives au genre que contenait le modèle de rapport. Quatre des Parties concernées avaient même fait figurer des cibles concourant à la réalisation des objectifs stratégiques 1 et 2 du Plan d'action pour l'égalité des sexes.

15. L'étude comprend également un examen des rapports nationaux soumis au titre de l'indice Institutions sociales et égalité homme-femme (indice ISE) de l'Organisation de coopération et de développement économiques<sup>1</sup> en ce qui concerne les droits fonciers des femmes (l'accès sécurisé à la terre et l'accès sécurisé aux biens non fonciers relèvent tous deux de l'accès restreint aux ressources productives et financières, qui constitue l'une des quatre dimensions de l'indice). Dans toutes les régions, l'étude a montré que différents obstacles entravent l'accès des femmes à la terre et aux biens non fonciers, notamment la connaissance des notions élémentaires de droit, les stéréotypes sexistes relatifs à la propriété foncière ou la discrimination existant dans le droit coutumier.

16. De plus, en tant que principales dispensatrices de soins, les femmes sont touchées de façon disproportionnée par les phénomènes extrêmes tels que la sécheresse. Ce constat concorde avec les informations contenues dans les plans nationaux de lutte contre la sécheresse, selon lesquelles les femmes passent plus de temps à chercher de l'eau et à s'occuper de leur famille en cas de sécheresse. Le transport de l'eau peut nuire à la santé des femmes de tous les âges : il expose les jeunes femmes, les jeunes filles et les femmes enceintes à divers types de risques et peut provoquer des troubles de l'appareil locomoteur et des incapacités connexes.

17. La pandémie de COVID-19 a encore creusé cette inégalité. En effet, sur le plan économique et social, elle a contraint les femmes à s'acquitter de davantage de soins non rémunérés et de travaux domestiques, une charge accrue qui, conjuguée à la perte de leur emploi et de leurs moyens de subsistance, a compromis leur résilience face aux crises climatique et environnementale et leurs chances de se relever de telles crises. L'évaluation des effets différenciés par sexe de la dégradation de l'environnement et des catastrophes doit

<sup>1</sup> Données issues des rapports nationaux soumis en 2019 au titre de l'indice Institutions sociales et égalité homme-femme du Centre de développement de l'OCDE.

également tenir pleinement compte de la prestation de soins, du droit aux soins et des incidences qu'ont de tels phénomènes sur toutes les personnes que dispensent des soins.

18. En temps de sécheresse, des ressources naturelles telles que les poissons, les arbres, le bois d'œuvre, les champignons, le miel, le bois de chauffage et les plantes médicinales sont disponibles en quantités limitées. La diminution de la couverture forestière et la pénurie de ressources naturelles touchent principalement les femmes, qui doivent parcourir de longues distances en quête de ces précieuses ressources et voient ainsi leur charge de travail augmenter. La sécheresse réduit également leur participation aux activités lucratives et leur accès à l'éducation.

19. Les pertes de récoltes et de revenus dues à la sécheresse obligent de nombreuses femmes à se consacrer à des activités moins productives et peu rémunératrices, telles que l'agriculture de subsistance, la recherche de plantes forestières, le travail saisonnier et la participation à des programmes publics d'emploi. En période de sécheresse, les femmes assument une part plus importante de la charge de travail puisqu'elles travaillent pendant de longues périodes et effectuent davantage de tâches. En outre, en temps de crise, elles ont tendance à moins s'alimenter et sont ainsi en proie aux maladies et à la malnutrition. La pénurie alimentaire exacerbe également les difficultés rencontrées par les femmes enceintes. La prévalence des fausses couches et des complications pendant l'accouchement, voire du décès de la mère et de l'enfant, est plus élevée pendant les sécheresses en raison de la sous-alimentation. De plus, les femmes mettent plus de temps à se remettre de leur accouchement lorsque la nourriture n'est pas disponible en quantités suffisantes.

20. Les constats ci-dessus mettent en lumière les conséquences différenciées de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse pour les femmes et les hommes. Il est essentiel de comprendre et de traiter ces aspects pour élaborer et exécuter des programmes tenant compte des questions de genre et contribuant à une meilleure mise en œuvre de la Convention.

### **C. Participation des femmes aux réunions intergouvernementales organisées au titre de la Convention**

21. L'augmentation de la participation des femmes aux activités liées à la Convention à tous les niveaux fait partie des objectifs du Plan d'action pour l'égalité des sexes, adopté par la décision 13/COP.13. Par ailleurs, dans sa résolution A/RES/76/206, l'Assemblée générale des Nations Unies a considéré que l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles continuaient de contribuer de manière essentielle à la mise en œuvre effective de la Convention, y compris de son cadre stratégique (2018-2030), et à la réalisation des objectifs de développement durable figurant dans le Programme 2030. Elle a aussi souligné qu'il importait que les Parties et les partenaires cherchent à assurer la participation égale des femmes et des hommes à la planification, à la prise de décisions et à l'exécution à tous les niveaux et continuent à promouvoir l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles dans les politiques et les activités de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse. Enfin, elle a pris acte de l'importance que revêtait l'application effective des quatre domaines thématiques prioritaires du Plan d'action pour l'égalité des sexes adopté par les Parties.

22. Afin d'accélérer l'exécution du Plan d'action pour l'égalité des sexes et la réalisation des objectifs qu'il contient, le secrétariat a collecté des données relatives à la participation des femmes au processus de la Convention dans le cadre de son étude sur les conséquences différenciées de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse. La compilation des données actuellement disponibles révèle que parmi les participants à la quatorzième session de la Conférence des Parties, toutes délégations confondues et observateurs compris, on comptait en moyenne 21 % de femmes contre 79 % d'hommes. Un meilleur équilibre entre les sexes pourrait permettre aux femmes de contribuer à la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse et d'y jouer un rôle moteur.

### Caucus sur le genre

23. Le Caucus sur le genre relevant de la Convention a été lancé à la quatorzième session de la Conférence des Parties en vue de faciliter l'exécution du Plan d'action pour l'égalité des sexes. Il s'agit d'un groupe informel constitué par des intermédiaires, des membres de délégations et d'organisations de la société civile et des scientifiques partageant les mêmes idées, intéressés par les questions de genre liées aux thèmes de la quatorzième session et déterminés à assurer la prise en compte des questions de genre tout au long de la mise en œuvre de la Convention. La première session a été organisée en partenariat avec l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), Landesa, Both ENDS et le Centre mondial de prospective sur la résilience des écosystèmes et la désertification du Programme des Nations Unies pour le développement.

24. Le Caucus sur le genre s'est révélé être un lieu d'échange efficace permettant de faire avancer la réflexion sur l'égalité des sexes dans le contexte de la mise en œuvre de la Convention. Il peut servir de mécanisme de plaidoyer et d'outil de sensibilisation pour améliorer la compréhension des questions liées au genre parmi les participants à la Conférence des Parties. En outre, grâce aux connaissances approfondies de ses différents membres, il peut également faire office de caisse de résonance et de réseau de spécialistes à même de fournir une assistance technique aux Parties. La deuxième session du Caucus sur le genre se tiendra à la quinzième session de la Conférence des Parties. Elle sera organisée en partenariat avec ONU-Femmes et d'autres entités des Nations Unies, l'UICN, des organisations de la société civile et des spécialistes des domaines concernés. D'autres mesures destinées à asseoir le Caucus sur le genre en vue d'accélérer l'exécution du Plan d'action pour l'égalité des sexes sont proposées dans la feuille de route (sect. V de la présente note).

## D. Élaboration d'outils et de directives

### 1. Outil de prise en compte des questions de genre dans la gestion durable des terres

25. Dans sa décision 19/COP.14, la Conférence des Parties a salué « l'action que continuent de mener le secrétariat et le Panorama mondial des approches et technologies de conservation (WOCAT) afin de promouvoir l'analyse, la diffusion et l'accessibilité des bonnes pratiques de gestion durable des terres ». Le Plan d'action pour l'égalité des sexes relevant de la Convention souligne que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes jouent un rôle essentiel pour une mise en œuvre plus efficace de la Convention. L'une des priorités du Plan d'action est d'améliorer l'accès des femmes aux connaissances et aux technologies de niveau supérieur associées à une mise en œuvre efficace de la Convention.

26. Conformément à la décision 12/COP.14, le secrétariat continue de collaborer avec le WOCAT à la conception d'un outil de prise en compte des questions de genre dans la gestion durable des terres qui permette de collecter et d'analyser les données relatives aux pratiques de ce type de gestion à la lumière des questions de genre. Le projet conjoint du WOCAT et du secrétariat de la Convention sur les technologies et les méthodes de prise en compte des questions de genre dans la gestion durable des terres a été lancé en 2020 pour remédier au manque de données ventilées par sexe, approfondir l'analyse des modèles d'adoption des pratiques de gestion durable des terres et évaluer les conséquences différenciées de ces pratiques pour les femmes et les hommes. Le partenariat élargi entre le secrétariat de la Convention et le WOCAT vise à stimuler l'adoption de pratiques de gestion des terres tenant compte des questions de genre dans le monde entier grâce au renforcement de la collaboration internationale entre les parties prenantes déterminées à appuyer efficacement la mise en œuvre de la Convention.

27. Des obstacles directs et indirects liés au genre empêchent les femmes d'adopter les pratiques de gestion durable des terres. Ces obstacles comprennent la précarité du régime d'occupation des terres, les ressources foncières, le niveau d'éducation ou d'alphabétisation, l'accès aux semences, aux engrais ou aux services de vulgarisation, et l'accès aux technologies et aux ressources financières. En conséquence, le taux et le rythme d'adoption des technologies de gestion durable des terres sont généralement inférieurs chez les femmes. Les données recueillies par le WOCAT sur 1 510 technologies et 24 groupes de technologies montrent que le pourcentage d'utilisatrices dépasse le pourcentage d'utilisateurs dans un seul

groupe de technologies de gestion durable des terres : les jardins familiaux (29 % de femmes contre 10 % d'hommes). Bien que les femmes soient représentées dans plusieurs groupes de technologies, leur proportion est généralement inférieure à la proportion d'hommes utilisant les mêmes technologies.

28. En 2021, le WOCAT et le secrétariat de la Convention ont élaboré un questionnaire sur le genre composé de cinq grandes sections, à savoir : description de la technologie ou de la méthode de GDT ; renseignements d'ordre général sur la personne qui compile les données, les principales personnes ayant communiqué des éléments et les sources de données et d'informations ; contexte dans lequel une technologie donnée est appliquée ; activités liées aux technologies et aux méthodes de gestion durable des terres et effets produits ; moyens recommandés d'améliorer la prise en compte des questions de genre dans le cadre de la technologie de gestion durable des terres ou de parvenir à une adoption plus large.

29. Le projet de questionnaire a été examiné par 20 spécialistes et professionnels des questions de genre et de la gestion durable des terres, représentant ONU-Femmes, le Fonds international de développement agricole (FIDA), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Agence allemande de coopération internationale (GIZ), le Centre international de mise en valeur intégrée des montagnes (ICIMOD), l'UICN, le Centre international de recherche agricole dans les zones arides (ICARDA), le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, l'Alliance Bioversity International-Centre international d'agriculture tropicale (CIAT), l'entité chargée du genre au sein du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI), l'Université de Tottori, l'Université de Costa Rica, ainsi que le Centre pour le développement durable et l'environnement (Iran), Both ENDS (Pays-Bas), la société de conseil CorePage et la société Finnish Consulting Group Ltd, au cours d'un atelier d'experts organisé par le secrétariat et le WOCAT en septembre 2021.

30. Par la suite, 13 pays pilotes<sup>2</sup> ont été invités à répondre au questionnaire, ce qui avait pour but de vérifier la validité et l'efficacité de la méthode employée ainsi que la pertinence des données recueillies. Les pays ont été sélectionnés en fonction de l'existence de technologies ou de méthodes de gestion durable des terres répertoriées dans la base de données WOCAT ainsi que de leur capacité à organiser des tables rondes thématiques et à procéder à la collecte de données. Ces 13 pays participent donc à la phase d'essai, qui a déjà commencé dans certains d'entre eux.

31. Les enseignements tirés de la phase d'essai contribueront à consolider l'outil et à l'établir sous sa forme définitive. À long terme, les données ventilées par sexe obtenues grâce au projet devraient améliorer l'analyse, la diffusion et l'accessibilité des bonnes pratiques en matière de gestion durable des terres et permettre l'élaboration de politiques éclairées tenant compte des questions de genre et visant la neutralité en matière de dégradation des terres.

## **2. Guide technique sur la prise en compte des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale aux fins de la neutralité en matière de dégradation des terres**

32. Dans sa décision 26/COP.14, la Conférence des Parties prie le secrétariat de produire un guide technique sur les moyens d'intégrer, dans la mise en œuvre de la Convention et de la neutralité en matière de dégradation des terres, les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, adoptées par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale, et invite la FAO et les autres partenaires concernés à y collaborer. En complément des principes énoncés dans les Directives et du cadre des droits de l'homme, le guide technique préconise la prise en compte des questions de genre en tant qu'aspect clef à intégrer dans la mise en œuvre de toutes les initiatives relatives à la neutralité en matière de dégradation des terres. En plus de l'approche d'intégration, la piste 3 du guide technique (« Renforcer les droits fonciers des femmes et l'accès des femmes à la terre et aux ressources

<sup>2</sup> Bangladesh, Colombie, Espagne, Haïti, Honduras, Inde, Jordanie, Laos, Népal, Niger, Ouganda, Philippines et Sri Lanka.



naturelles ») répertorie les activités qui peuvent être menées à l'échelle nationale et locale pour lutter contre l'inégalité des sexes dans les structures, les relations et les normes sociales (y compris les représentations, les attitudes et les valeurs concernant le genre et la sécurité des droits d'occupation) en matière de gouvernance foncière. Cette piste montre en quoi la prise en compte des questions de genre dans le cadre des initiatives relatives à la neutralité en matière de dégradation des terres contribue stratégiquement à atteindre la neutralité tout en renforçant les droits fonciers des femmes et l'accès de celles-ci à la terre et aux ressources naturelles. Pour de plus amples informations sur le guide technique, les Parties sont invitées à consulter le document ICCD/COP(15)/19 sur l'occupation des terres.

## **E. Prise en compte des questions de genre dans le cadre des projets et des publications phares**

### **1. Intégrer le genre dans les travaux de l'Interface science-politique**

33. Dans sa décision 18/COP.14, la Conférence des Parties a donné la priorité, dans les travaux de l'Interface science-politique (ISP), à deux études scientifiques. La première consistait à fournir des données scientifiques sur la contribution que la planification intégrée de l'utilisation des terres et la gestion intégrée des paysages pouvaient apporter à un changement positif et porteur de transformation, à la réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres et à la solution aux problèmes de désertification, de dégradation des terres et de sécheresse. La seconde visait à fournir des données scientifiques sur les méthodes d'évaluation et de suivi de la résilience des populations et des écosystèmes vulnérables face à la sécheresse, compte tenu également de l'incidence des changements climatiques sur les risques de sécheresse. L'ISP a collaboré avec le secrétariat à l'intégration du genre dans les procédures suivies en même temps qu'elle a réalisé ces études scientifiques et établi les rapports techniques correspondants, assortis de propositions de mesures, lesquels portent respectivement les cotes ICCD/COP(15)/CST/2 et ICCD/COP(15)/CST/3.

34. Par ailleurs, dans sa décision 18/COP.14, la Conférence des Parties a demandé à l'ISP d'analyser les messages clés du rapport spécial sur les changements climatiques, la désertification, la dégradation des terres, la gestion durable des terres, la sécurité alimentaire et les flux de gaz à effet de serre dans les écosystèmes terrestres, établi par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat<sup>3</sup>. Pour ce faire, l'ISP a tenu compte de l'interdépendance entre les terres et le climat ainsi que des effets disproportionnés de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse sur les personnes les plus vulnérables face aux changements climatiques et à la désertification, notamment les femmes. L'analyse a notamment permis d'obtenir des informations sur le rôle crucial que les femmes peuvent jouer dans la prise de décisions relatives aux terres ainsi que sur l'inclusion financière et le suivi. Cette analyse et les résultats qui concernent l'intégration des questions de genre sont présentés dans le document ICCD/COP(15)/CST/4.

### **2. Lutter contre la dégradation des terres et la désertification grâce à l'adoption de démarches tenant compte des questions de genre et porteuses de transformation**

35. Dans la décision 2/COP.14, les Parties sont invitées à favoriser une mise en œuvre plus efficace de la Convention, notamment en ce qui concerne les démarches tenant compte des questions de genre et porteuses de transformation, en particulier dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres, mais sans se limiter à celle-ci. L'établissement par le Mécanisme mondial d'une démarche tenant compte des questions de genre en tant que principe fondamental pour les processus de définition des cibles et pour les projets et programmes transformateurs relatifs à la neutralité en matière de dégradation des terres a beaucoup aidé les pays à mieux connaître, comprendre et prendre en compte ces questions aux fins de la création d'un environnement propice à la réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres. Cette démarche traduit le fait que la prise en compte des questions de genre est un aspect essentiel et indissociable de la conception de projets transformateurs et favorise la fourniture d'un appui technique de qualité supérieure en la matière.

<sup>3</sup> <https://www.ipcc.ch/srccl/>.

36. En collaboration avec le secrétariat, le Mécanisme mondial a aidé les pays à fixer des cibles volontaires au niveau national pour la neutralité en matière de dégradation des terres et à élaborer des projets transformateurs fondés sur la gestion des terres et tenant compte des questions de genre, que ce soit dans le cadre de la prise de décisions ou des processus de consultation des parties prenantes. Pendant la phase de préparation, le Mécanisme mondial s'assure également que les questions de genre sont intégrées dans les notes de cadrage et les descriptifs de projets en appuyant l'analyse des disparités entre les sexes et les plans d'action pour l'égalité des sexes, par exemple. Dans le prolongement de la décision 20/COP.14, il est recommandé d'intégrer les données et informations existantes et ventilées par sexe pendant la phase de conception des projets, comme l'indiquent le manuel pour des projets et programmes transformateurs relatifs à la neutralité en matière de dégradation des terres tenant compte des questions de genre (anglais seulement)<sup>4</sup> et la liste de contrôle des caractéristiques des projets et programmes transformateurs relatifs à la neutralité, ces deux ressources étant destinées à orienter la préparation des projets. On trouvera de plus amples informations à ce sujet dans le document ICCD/CRIC(20)/5.

### **3. Atténuer les effets de la sécheresse grâce à l'adoption de démarches tenant compte des questions de genre et porteuses de transformation**

37. Dans sa décision 23/COP.14, la Conférence des Parties a prié le secrétariat et le Mécanisme mondial, ainsi que les organes compétents de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, dans le cadre de leurs mandats respectifs, de tirer parti de l'Initiative sur la sécheresse au cours de l'exercice biennal 2020-2021, notamment en élargissant la collaboration et les partenariats avec les organismes, organisations et plateformes compétents pour concevoir et expérimenter des démarches novatrices, tenant compte des questions de genre et transformatrices, afin d'aider les pays à atténuer les effets de la sécheresse. Dans sa décision 29/COP.13, la Conférence des Parties a invité les Parties à promouvoir le renforcement de la résilience à la sécheresse en tenant compte des besoins des hommes et des femmes et en accordant la priorité aux personnes en situation de vulnérabilité. À cette fin, le Mécanisme mondial a aidé tous les pays participant à l'Initiative sur la sécheresse à intégrer les questions de genre dans leurs plans nationaux de lutte contre la sécheresse. On trouvera davantage d'informations à ce sujet dans le document ICCD/CRIC (20)/5.

38. Par ailleurs, le groupe de travail intergouvernemental sur la sécheresse, établi à la quatorzième session de la Conférence des Parties, s'est, dès sa création, concentré sur les moyens d'action contre la sécheresse tenant compte des questions de genre. Une équipe spéciale du groupe de travail est chargée d'évaluer la vulnérabilité ainsi que les incidences de la sécheresse sur les groupes vulnérables, tels que les femmes et les enfants. L'équipe spéciale a mené une enquête et reçu les réponses de 42 pays sur les besoins et les difficultés des populations vulnérables, y compris les dimensions de genre de la vulnérabilité à la sécheresse. Comme le montrent le rapport d'étape du groupe de travail intergouvernemental et le rapport de l'équipe spéciale, les communications de pays au groupe de travail intergouvernemental ont, jusqu'à présent, été relativement peu nombreuses à faire état d'un recours systématique à des procédures d'évaluation prenant en compte les communautés et écosystèmes vulnérables.

## **III. Égalité des sexes dans le cadre de la présentation des rapports nationaux**

39. Le Plan d'action pour l'égalité des sexes recommande d'utiliser les rapports nationaux pour documenter l'action menée en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans la mise en œuvre de la Convention. Dans cette optique, le secrétariat a ajouté des indicateurs ventilés par sexe et une série de questions relatives au genre et à l'autonomisation des femmes dans la section descriptive du modèle de rapport (« cadre de mise en œuvre »).

<sup>4</sup> [https://catalogue.unccd.int/1223\\_Gender\\_Manual.pdf](https://catalogue.unccd.int/1223_Gender_Manual.pdf).

40. Deux nouveaux indicateurs visant à suivre l'évolution de la proportion de la population exposée à la dégradation des terres et à la sécheresse, ventilés par sexe, seront utilisés pour la première fois au cours du cycle 2022 de présentation de rapports. Ces indicateurs fourniront des informations sur la proportion d'hommes et de femmes exposés à la dégradation des terres et à la sécheresse, ce qui constituera un premier pas vers un cadre de présentation des rapports au titre de la Convention fondé sur des données tenant pleinement compte des questions de genre, tel que la Conférence des Parties l'avait demandé dans sa décision 11/COP.14. En outre, un troisième indicateur, l'indice de vulnérabilité à la sécheresse, pourrait être ventilé par sexe et ainsi indiquer précisément qui des femmes ou des hommes y est plus exposé. Cependant, on ne dispose actuellement pas de données suffisantes pour obtenir le niveau nécessaire de ventilation supplémentaire par sexe, et le prétraitement de ces données exige des capacités techniques additionnelles<sup>5</sup>.

41. Des questions tenant compte du genre ont été ajoutées à la section descriptive du modèle de rapport pour permettre de saisir la nature des mesures prises à l'échelle nationale et leur incidence sur les groupes concernés, c'est-à-dire les hommes et les femmes. Il est important de noter que la présentation de rapports sur le cadre de mise en œuvre est volontaire, et qu'il appartient donc aux Parties de profiter du cycle 2022 d'établissement des rapports au titre de la Convention pour présenter les activités qu'elles mènent en matière d'intégration des questions de genre et d'autonomisation des femmes. Les informations soumises dans le cadre des rapports nationaux peuvent permettre de faire mieux connaître cet aspect important, d'en améliorer la compréhension par les Parties et de garantir la tenue d'un débat continu sur l'égalité des sexes inscrit en permanence à l'ordre du jour du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.

#### **IV. Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes**

42. En souscrivant au Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes<sup>6</sup>, le secrétariat a fait un grand pas en avant pour renforcer le principe de responsabilité en matière d'égalité des sexes. Ce plan d'action, géré par ONU-Femmes, est le premier cadre de responsabilisation unifié des organisations appliquant le régime commun des Nations Unies conçu pour accélérer et appuyer le renforcement de l'intégration des questions de genre et de l'égalité des sexes et promouvoir l'avancement des femmes dans toutes les fonctions des entités du système des Nations Unies.

43. En 2020, le secrétariat de la Convention a atteint ou dépassé les normes pour 82 % des indicateurs du plan d'action, soit six indicateurs de plus qu'en 2019 ou 35 % d'augmentation.

44. Les progrès les plus notables portaient sur la présentation de rapports, l'audit, la direction, la culture institutionnelle ainsi que les connaissances et la communication. Pour la première fois, le secrétariat de la Convention a dépassé les normes dans deux domaines, la communication des résultats des ODD liés au genre et la culture institutionnelle, et atteint les normes dans quatre domaines : l'évaluation, la gestion de la performance tenant compte des questions de genre, l'égalité de représentation des femmes et l'évaluation des capacités. De plus, en 2020, le secrétariat de la Convention a atteint ou dépassé les normes pour un nombre nettement plus élevé d'indicateurs que la moyenne du secrétariat des Nations Unies et que le système des Nations Unies dans son ensemble. En outre, il n'a pas fait état d'indicateurs non applicables et aucun ne manquait.

45. Plusieurs processus internes ont contribué à l'obtention de tels résultats. Dans le but d'accomplir des progrès vers la réalisation des objectifs du Plan d'action pour l'égalité des sexes, conformément aux principes du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes, le secrétariat et le Mécanisme mondial ont établi un processus interne visant à vérifier si leurs propres capacités, politiques et

<sup>5</sup> De plus amples informations sur les modalités de présentation de rapports sur les objectifs stratégiques de la Convention figurent dans le document ICCD/COP(15)/CST/7-ICCD/CRIC(20)/8.

<sup>6</sup> <https://www.unwomen.org/en/docs/2006/12/un-policy-on-gender-equality-and-empowerment-of-women-ceb-2006-2>.

pratiques étaient suffisantes pour intégrer l'égalité des sexes dans leurs activités respectives. Une enquête sur la capacité d'intégration du genre a été réalisée auprès du personnel au premier semestre de 2020 et a été suivie, la même année, d'un audit de genre. L'audit a été mené conformément aux principes énoncés dans la méthode dite de l'audit participatif de genre de l'Organisation internationale du Travail.

46. Les conclusions de l'évaluation des capacités et de l'audit de genre étaient cohérentes et mettaient en évidence les mêmes points forts et points faibles, bien que leurs approches soient différentes. En général, elles indiquent que le secrétariat et le Mécanisme mondial ont mis en place ou sont en train de mettre en place la plupart des normes clés pour la prise en compte de la dimension de genre, notamment les suivantes :

a) Le secrétariat de la Convention tire activement parti du soutien, des mécanismes et des pratiques en place au sein du système des Nations Unies, avec l'aide des partenaires concernés, pour intégrer le genre dans ses activités ;

b) Le secrétariat de la Convention a bien progressé dans la planification, l'élaboration et la fourniture de politiques, de produits et de services tenant compte des questions de genre, tant à des fins externes qu'internes ;

c) Il est estimé que la culture institutionnelle tient compte des questions de genre étant donné que la direction promeut activement l'égalité des sexes ; en outre, la performance, les postes ou les affectations du personnel ne semblent pas dépendre du genre ;

d) La gestion des ressources humaines et les politiques connexes du secrétariat de la Convention tiennent compte des questions de genre ; d'ailleurs, le secrétariat et le Mécanisme mondial emploient autant d'hommes que de femmes ;

e) Le secrétariat de la Convention consacre une partie du budget de base et des contributions volontaires à l'intégration du genre et à d'autres activités liées au genre.

47. Si, dans l'ensemble, les conclusions de l'évaluation des capacités et de l'audit de genre étaient satisfaisantes, il en est également ressorti qu'il fallait améliorer considérablement le suivi des ressources allouées à l'égalité entre les sexes et le renforcement des capacités du personnel en matière de budgétisation tenant compte des questions de genre. Les conclusions du rapport relatif au Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes sont les mêmes dans les domaines correspondants. De concours avec ONU-Femmes, le secrétariat a commencé à prendre des mesures pour remédier aux déficits de capacités constatés.

48. S'appuyant sur les conclusions de l'évaluation des capacités et de l'audit de genre, le secrétariat et le Mécanisme mondial se sont attelés à l'établissement d'une politique pour l'égalité des sexes, qui constitue la prochaine étape du renforcement de la prise en compte des questions de genre au niveau interne. Cette politique sera conforme aux cadres existants au sein de l'Organisation des Nations Unies mais tiendra compte des particularités du secrétariat et du Mécanisme mondial.

## V. Feuille de route du Plan d'action pour l'égalité des sexes

49. Dans sa décision 12/COP.14, la Conférence des Parties a prié le secrétariat de proposer des activités et des mesures concrètes ainsi qu'un plan précis de réalisation, lesquels feraient partie du Plan d'action pour l'égalité des sexes, permettraient de le lancer, et mettraient l'accent sur des initiatives concernant les femmes et les hommes ainsi que les filles et les garçons. La feuille de route présentée ci-dessous (voir tableau) décrit les activités que doivent mener les Parties, le secrétariat, le Mécanisme mondial et d'autres institutions concernées, selon le cas, aux niveaux national, régional et mondial. Elle s'appuie sur les efforts déployés par les Parties dans divers domaines et propose de nouvelles activités et mesures qui accéléreront l'exécution du Plan d'action pour l'égalité des sexes. On y constate qu'il faut établir des partenariats avec des institutions à différents niveaux pour atteindre les résultats escomptés.

Tableau

**Feuille de route destinée à accélérer l'exécution du Plan d'action pour l'égalité des sexes**

<i>Activités</i>	<i>Responsabilités</i>	<i>Échéance</i>	<i>Produits à livrer/résultats</i>	<i>Niveau d'exécution</i>
<b>Objectif 1 : renforcer le rôle des femmes en tant qu'agentes du changement en remédiant aux inégalités qu'elles subissent</b>				
1.1 Accroître la participation des femmes aux processus nationaux de planification, de budgétisation et de prise de décisions concernant l'utilisation des terres dans les programmes et entités traitant de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse	<u>Responsables</u> : Parties, organisations concernées  <u>Contribution</u> : secrétariat et Mécanisme mondial	D'ici à 2030 <sup>a</sup>	Meilleure représentation dans les organes nationaux de décision	National, régional, mondial
1.2 Encourager les mesures visant à supprimer les obstacles structurels qui empêchent la participation des femmes aux processus de planification et de prise de décisions concernant la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, par exemple en : - Révisant la législation de façon à améliorer l'accès et les droits des femmes à la terre et aux autres ressources naturelles - Appliquant des politiques qui assurent l'égalité des chances et des résultats entre les femmes et les hommes, notamment pour ce qui est de l'accès au financement des terres	<u>Responsables</u> : Parties, organisations concernées  <u>Contribution</u> : secrétariat et Mécanisme mondial	D'ici à 2030	Législation et politiques révisées  Programmes économiques destinés aux femmes	National, régional
1.3 Faire participer les groupes de femmes et les institutions nationales de promotion de la femme et de l'égalité des sexes au processus d'élaboration et de mise à jour des politiques relatives à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse	<u>Responsables</u> : Parties  <u>Contribution</u> : secrétariat	D'ici à 2030	Tenue de consultations avec les groupes de femmes sur les effets de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse et l'adaptation à ces phénomènes et prise en compte de ces consultations dans les politiques.	National, régional
1.4 Dispenser aux femmes une formation à l'encadrement et à la négociation	<u>Responsable</u> : secrétariat  <u>Contribution</u> : Parties	D'ici à 2025	Cours de formation à l'encadrement, ateliers sur les techniques de négociation, programmes de mentorat	Mondial
1.5 Décerner un prix de la terre (mettre en valeur les personnalités connues pour la préservation des terres dans chaque région, en accordant une attention particulière au genre), faire connaître les Ambassadeurs de la terre au titre de la Convention	<u>Responsable</u> : secrétariat  <u>Contribution</u> : Parties	À chaque session de la Conférence des Parties	Expositions, dialogues, podcasts, entretiens avec les médias	National, régional, mondial

<i>Activités</i>	<i>Responsabilités</i>	<i>Échéance</i>	<i>Produits à livrer/résultats</i>	<i>Niveau d'exécution</i>
<b>Objectif 2 : renforcer les capacités des femmes et des filles à accéder aux ressources dont elles ont besoin pour améliorer leurs moyens de subsistance, gérer durablement les terres et faire preuve de résilience face à la sécheresse</b>				
2.1 Concevoir et mener des campagnes de sensibilisation (aux droits fonciers des femmes et/ou aux autres priorités d'action du Plan d'action pour l'égalité des sexes)	<u>Responsable</u> : secrétariat  <u>Contribution</u> : Parties	D'ici à 2023	Campagnes d'information dans les médias et dans l'espace public	National, régional, mondial
2.2 Dispenser une formation technique pour répondre aux besoins différents des femmes et des hommes en matière de pratiques agricoles, de cultures et de technologies	<u>Responsables</u> : Parties  <u>Contribution</u> : secrétariat	D'ici à 2030	Cours de formation technique avec la participation équilibrée des hommes et des femmes, analyse des coûts et avantages des technologies tenant compte des questions de genre pour le secteur privé, formation universitaire/professionnelle mettant l'accent sur le secteur agroalimentaire  Tenue d'ateliers auxquels participent les femmes pendant la phase de conception de la technologie	National, régional
2.3 Renforcer les activités de plaidoyer et la collaboration avec les entités du secteur privé en vue d'encourager la prise en compte des questions de genre dans la conception des technologies	<u>Responsable</u> : secrétariat  <u>Contribution</u> : Parties	D'ici à 2025	Utiliser l'outil de prise en compte des questions de genre dans la gestion durable des terres conçu par le secrétariat de la Convention et le WOCAT en vue de collecter des données et de dispenser une formation technique visant à répondre aux besoins spécifiques des hommes et des femmes	National, mondial
2.4 Diffuser les pratiques d'adaptation utilisées par les femmes et servant leurs intérêts pour accroître leur résilience face à la sécheresse	<u>Responsable</u> : secrétariat  <u>Contribution</u> : Parties, organisations concernées	D'ici à 2023	Recueil de pratiques d'adaptation répondant aux besoins  Rapports de synthèse	National, régional, mondial

**Objectif 3 : renforcer les capacités techniques des parties prenantes de la Convention à tous les niveaux à concevoir et à exécuter des plans et des programmes tenant compte des questions de genre, y compris dans le cadre des mesures visant à atteindre la neutralité en matière de dégradation des terres**

3.1 Concevoir et exécuter une stratégie et un plan de renforcement des capacités à l'intention des parties prenantes de la Convention en ce qui concerne la mise en œuvre des priorités d'action du Plan d'action pour l'égalité des sexes	<u>Responsable</u> : secrétariat  <u>Contribution</u> : Parties, organisations concernées	D'ici à 2023	Mise en place d'un programme de formation, comprenant des modules de formation, des manuels, des études de cas, des supports audio et vidéo, des séances de formation et des activités de renforcement des capacités	National, régional, mondial
--	--	--------------	--	-----------------------------

<i>Activités</i>	<i>Responsabilités</i>	<i>Échéance</i>	<i>Produits à livrer/résultats</i>	<i>Niveau d'exécution</i>
3.2 Sur les plateformes existantes (site Internet de la Convention, centre de données, Pôle de connaissances), créer et mettre à jour régulièrement un espace consacré aux données et aux connaissances sur le genre (y compris aux nouveaux programmes et pratiques tenant compte des questions de genre et appuyant la mise en œuvre de la Convention, aux bonnes pratiques, aux entretiens avec des experts, etc.)	<u>Responsables</u> : secrétariat et Mécanisme mondial  <u>Contribution</u> : Parties, organisations concernées	D'ici à 2023	Bonnes pratiques, base de données d'experts, informations/données/faits nouveaux transmis par les communautés de pratique, éléments issus des études d'impact  Profils de pays	Mondial
3.3 Organiser des réunions du Caucus sur le genre afin qu'il fournisse des orientations et des conseils en vue d'éliminer les obstacles à la prise en compte des questions de genre dans le cadre des programmes	<u>Responsable</u> : secrétariat	Chaque année	Réunions annuelles	Mondial
3.4 Élaborer de nouveaux outils et directives pour l'intégration du genre dans les mesures en faveur de la neutralité en matière de dégradation des terres	<u>Responsables</u> : secrétariat et Mécanisme mondial	D'ici à 2025	Outils et directives	Mondial

**Objectif 4 : établir des niveaux de référence pour les questions de genre dans le contexte de la dégradation des terres et de la désertification, et suivre les progrès dans la mise en œuvre et la réalisation des objectifs, en rendre compte et les examiner régulièrement**

4.1 Mettre en place des travaux de recherche, fondés sur des éléments factuels et utiles à l'élaboration de politiques, permettant de collecter des données et des informations en vue d'établir des niveaux de référence pour les paramètres clés du genre et d'éclairer les processus politiques et décisionnels	<u>Responsable</u> : secrétariat  <u>Contribution</u> : Parties, organisations concernées	D'ici à 2023	Travaux de recherche mondiaux fondés sur des éléments factuels  Études analysant des données ventilées par sexe  Études d'impact	National, régional, mondial
4.2 Mettre en place un mécanisme de suivi de l'exécution du Plan d'action pour l'égalité des sexes afin d'examiner régulièrement les progrès accomplis et de répertorier les obstacles rencontrés (mécanisme qui tiendra notamment compte de la première évaluation de l'état d'avancement du Plan d'action, prévue à la dix-septième session de la Conférence des Parties, et de la poursuite de l'intégration des questions de genre dans les rapports nationaux établis au titre de la Convention, et qui sera utilisé dans le cadre des rapports et études ponctuels sur des aspects précis des questions de genre relevant de la Convention)	<u>Responsable</u> : secrétariat  <u>Contribution</u> : Parties	Dix-septième session de la Conférence des Parties	Rapport sur l'état d'avancement du Plan d'action pour l'égalité des sexes et recommandations relatives aux prochaines étapes  Données, rapports et études sur des aspects précis des questions de genre relevant de la Convention	National, mondial

<i>Activités</i>	<i>Responsabilités</i>	<i>Échéance</i>	<i>Produits à livrer/résultats</i>	<i>Niveau d'exécution</i>
<b>Objectif 5 : mobiliser des ressources suffisantes pour atteindre les objectifs susmentionnés</b>				
5.1 Encourager la mobilisation de fonds au titre des frais de voyage destinés à faciliter la participation des femmes et des hommes, sur un pied d'égalité, dans toutes les délégations nationales, aux sessions organisées au titre de la Convention	<u>Responsables</u> : Parties, secrétariat	D'ici à 2025	Allocations budgétaires au titre de la Convention  Contributions financières des donateurs  Fonds nationaux	National, mondial
5.2 Mobiliser les ressources nationales en vue d'appuyer l'exécution du Plan d'action pour l'égalité des sexes et de ses priorités d'action	<u>Responsables</u> : Parties	D'ici à 2030	Contributions volontaires et appui technique et financier destinés à des activités précises  Nombre de donateurs bilatéraux et multilatéraux prêts à financer des projets et des programmes transformateurs soutenus par le secrétariat de la Convention	National, mondial
5.3 Établir des partenariats stratégiques avec des institutions de recherche, d'apprentissage, de formation et de financement pour une programmation et un financement conjoints	<u>Responsables</u> : Parties, secrétariat, organisations concernées	D'ici à 2030	Recherche sur les nouvelles méthodes et moyens innovants d'appuyer les programmes en faveur de la neutralité en matière de dégradation des terres  Accords de partenariat, soutien du secteur privé aux fins de la préparation de projets dans toutes les zones géographiques concernées, avec un accent particulier sur la promotion de l'égalité des sexes	National, mondial

<sup>a</sup> Il est proposé de réaliser cet objectif d'ici à 2030 puisqu'il s'agit de l'échéance des ODD et du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030). Cette échéance tient également compte du fait que les Parties n'en sont pas nécessairement toutes au même point dans la mise en œuvre des activités et des mesures qui accélèrent la réalisation des objectifs du Plan d'action pour l'égalité des sexes, et permet donc une plus grande flexibilité et une meilleure hiérarchisation des priorités.

## VI. Conclusions et recommandations

50. **Compte tenu des progrès accomplis en réponse aux demandes que contiennent les différentes décisions citées dans la présente note et dans le cadre de l'exécution du Plan d'action pour l'égalité des sexes, les conclusions générales suivantes sont formulées :**

a) **Les données et les tendances issues de l'étude sur les incidences différenciées par sexe de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse montrent clairement que les risques plus élevés auxquels sont soumis les femmes et la vulnérabilité accrue de celles-ci sont principalement dus aux inégalités de genre préexistantes qui sont établies par la société et se traduisent par une différenciation entre hommes et femmes dans la division du travail, l'allocation des ressources et la prestation de soins ainsi que par d'autres pratiques discriminatoires. En conséquence, il faut établir et traiter les causes profondes de ce risque et de cette vulnérabilité accrue ;**



b) Le secrétariat et le Mécanisme mondial ont pris des mesures importantes pour traiter les questions liées au genre qui ont des répercussions sur la mise en œuvre de la Convention, de la présentation de rapports au renforcement des capacités, et ont fait du développement de la collecte et de l'utilisation des données l'une des priorités principales de la période considérée. Les initiatives réussies, telles que le Caucus sur le genre, devraient être transposées à plus grande échelle.

51. Les Parties souhaiteront peut-être examiner ce document en vue de l'adoption éventuelle d'une décision à la quinzième session. Elle trouveront des éléments d'un projet de décision, pour examen, dans le document ICCD/COP(15)/21. Conformément à la décision 32/COP.14, ce document regroupe tous les projets de décision établis à l'intention des Parties pour examen à ladite session.

---